

<https://www.laicite-aujourd'hui.fr/?L-abbe-Gayraud-et-la-loi-de-1905>



# L'abbé Gayraud, la liberté et la loi de 1905

- HISTOIRE(s) -



Date de mise en ligne : lundi 1er novembre 2021

---

Copyright © Laïcité Aujourd'hui - Tous droits réservés

---

L'abbé **Hippolyte Gayraud** (1856-1911) fut député entre 1897 et 1911 (3e circonscription de **Brest**).

Nous avons plusieurs fois pu consulter les comptes-rendus de ses initiatives aux archives départementales : il était un orateur réputé, un grand défenseur des prêtres finistériens devant les tribunaux.



Dans le film « **La Séparation** », écrit par B. Fuligniqui à partir des interventions à la Chambre des députés, le réalisateur F. HANSS a bien montré combien le député Gayraud connaissait les enjeux en présence et combien il entendait batailler jusqu'au bout : la position d'A. Briand lui laissait percevoir toute la liberté que l'Institution catholique pouvait retrouver à cette occasion.

Il a voté contre, personne ne s'en étonnera.

Ses arguments : le clergé ne serait plus rémunéré par l'Etat, et surtout il n'admettait pas que le pape n'ait pas été consulté.

Il est cependant très intéressant de lire à ce sujet son avis recueilli par le journal **Le Gaulois**\*, publié le lendemain du vote de la loi de Séparation, le 10 décembre 1905. Il débute ainsi :

**"Vous ne voyez en moi ni un résigné, ni un mécontent. C'est une messe de grâces que j'ai célébrée le lendemain du vote de la loi de séparation."**

*Cliquer sur les images*



« Au point de vue canonique, parce que l'Église retrouve par elle la liberté des nominations de ses évêques et de ses curés, et encore parce que les évêques, sous cette nouvelle loi, seront beaucoup plus les maîtres des associations cultuelles qu'ils l'étaient sous le régime concordataire, des fabriques paroissiales auxquelles les associations cultuelles vont succéder. Le statut fabriquien est réglé par une loi et la désignation des membres des comités de fabriques est, partiellement du moins, au choix du pouvoir civil. Au contraire, le gouvernement n'interviendra en aucune façon dans la composition des associations cultuelles, dont les statuts seront rédigés librement par le pouvoir religieux.

« Au point de vue historique, parce que la dépendance souvent très humiliante, où nous vivrons par une étude impartiale de l'histoire que le Concordat a résolu l'Église de France vis-à-vis de l'État, sera impossible avec le régime nouveau.

« Au point de vue théologique enfin, parce que ce qui importe par-dessus toutes choses c'est que l'Église soit libre. Vous connaissez la belle parole de saint Anselme : « Dieu n'aime rien tant que la liberté de son Église. » Or, je viens de vous dire pourquoi et comment l'Église sera certainement plus libre sous le régime de la séparation que sous le régime concordataire.

« Peut-être fera-t-on plus tard d'autres lois restrictives de cette liberté nécessaire. Nous vivrons bien. Ce n'est pas de ces lois, dont on ne peut nier qu'elles soient dans le domaine du possible, mais que j'ignore, que nous avons profondément à nous occuper, mais uniquement de la loi Brizard.

« Quelques-uns pensent qu'il faudrait résister à cette loi en la tenant comme non avenue, en refusant donc de constituer des associations cultuelles, c'est-à-dire en livrant à l'ennemi tout ce qu'il se nous prend pas. Étrange manière d'organiser la résistance. Sous cette forme, soyez sûr qu'elle n'aurait aucun succès. Je connais bien le département du Finistère, dont je suis à la Chambre l'un des représentants, et les curés de ce département passent à juste titre pour n'avoir pas froid aux yeux. Eh bien ! ils n'oseraient pas jouer cette partie. Je ne sçavais pas, remarquez-le, leur état d'âme. Je traduis l'opinion qu'ils m'ont exprimée eux-mêmes.

« Non, voyez-vous, il y a mieux à faire que de nous insurger contre la loi de séparation. Et c'est de nous servir, dans la plus large mesure possible, de la part de liberté qu'elle nous donne, et que nous n'avons pas connue sous le régime des concordats.

Voilà qui coupe court à toute posture victimaire de nombre de clercs et de croyants catholiques, une posture encore trop fréquemment cultivée de nos jours (B.P.).

Source : Bibliothèque nationale de France

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k533081p>

\* *Le Gaulois* se définissait comme « journal des informations du matin et moniteur de l'ancien esprit français » ; lancé en 1868, absorbé par le *Figaro* en 1929.